



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le 11 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 juin 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Annie KAISER, Elodie BARON, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER.

Absents avec pouvoir : 2 Patrick DELETANG a donné pouvoir à Pierre ROBIN, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents non représentés : 2 Patrick ETESSE, Thierry PASQUIN.

Votants : 21 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Isabelle SAUVAGE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-44 Dénomination du dojo

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au fil des années, la commune a créé un certain nombre d'équipements sportifs et notamment un dojo situé Route de Vernou.

Le dojo est actuellement dénommé « Georges SOYER », dénomination attribuée en 1980 en hommage au premier trésorier de l'association « AS Chanceaux Judo ». Or, il apparaît aujourd'hui opportun de faire évoluer cette dénomination afin qu'elle corresponde davantage à l'histoire récente et à la mémoire vivante du club.

Considérant que Madame Corine BASMAISON est à l'origine de la création de l'association sportive de judo de la commune et qu'elle y a exercé les fonctions de professeur du 1er octobre 1980 au 31 août 2020 ;

Considérant l'engagement exceptionnel de Madame Corine BASMAISON en faveur du développement et du rayonnement du judo au sein de la commune durant quarante années ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et notamment de statuer sur la dénomination des équipements communaux ;

Considérant que la dénomination des équipements sportifs relève du libre choix du Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- ABROGE la précédente dénomination du dojo « Georges SOYER ».
- DÉNOMME le dojo communal : « Dojo Corine BASMAISON ».

ADOpte A 17 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick DELETANG, Vanessa GAUTIER).

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 11 juin 2026,

La Secrétaire de séance,

Isabelle SAUVAGE.



Le Maire,

Frédéric DARBON



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,*
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*